



FORFAIT HEURES CONGES PAYES

Par **LHOMME ARTOIS**, le **21/11/2016** à **15:02**

Bonjour

Ayant un doute sur le décompte de mes congés payés j'aimerais avoir une confirmation il apparait que la caisse de congés payés décomptes un forfait de 175 heures soit 5 x 35h. Or étant absent pour maladie et accident de travail, j'ai prit mes congés en avril 2016, de ce fait mon employeur me déduit 175 + 63 heures de congés que je n'avais pas prit. (j'avais 101 chômage partiel + 175 maladie + 70 accident de travail + 34 absences autorisées)

Pourriez vous m'éclaircir SVP

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/11/2016** à **17:36**

Bonjour,

Ce serait à l'employeur de vous fournir des explications mais a priori les congés payés sont décomptés en jours et vous n'n acquérez pas pendant un arrêt-maladie non professionnelle ou pendant une activité réduite (chômage partiel)...